

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1056****21 octobre 2004****SOMMAIRE**

<b>3 E.P. Car Park Advisors S.C.A., Luxembourg . . .</b>	<b>50675</b>	<b>KGM Immobilière S.A.. . . . .</b>	<b>50668</b>
<b>Asia Tech S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .</b>	<b>50686</b>	<b>Konnick Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50686</b>
<b>AVR, Association Nationale des Victimes de la Route, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50655</b>	<b>L.T.L.D. (Luxemburger Transport Logistik Diekirch) S.A., Weiswampach. . . . .</b>	<b>50686</b>
<b>BUO Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50666</b>	<b>Luxtotta Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .</b>	<b>50680</b>
<b>Chelsea GCA Realty Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg. . . . .</b>	<b>50647</b>	<b>Marsans International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50677</b>
<b>Citi FCP S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>50666</b>	<b>MIG S.A., Mitteleuropäische Investitionsgesell- schaft S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>50672</b>
<b>CitiMoney S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50654</b>	<b>Michelin Invest Luxembourg S.C.S., Luxembourg</b>	<b>50641</b>
<b>Damae S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>50642</b>	<b>Milford, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>50668</b>
<b>DEFILUX (Développement et Finance Luxem- bourg) S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>50663</b>	<b>Muno Charles et Fils, S.à r.l., Pétange . . . . .</b>	<b>50669</b>
<b>Euro-Stella S.A., Senningerberg. . . . .</b>	<b>50674</b>	<b>Orco Germany S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50649</b>
<b>Euro-Stella S.A., Senningerberg. . . . .</b>	<b>50674</b>	<b>Outsourcing Partners Limited, S.à r.l., Luxembourg- Dommeldange . . . . .</b>	<b>50657</b>
<b>F.C.L. Real Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50661</b>	<b>Sigma Invest S.A. . . . .</b>	<b>50667</b>
<b>G &amp; A, GmbH, Luxembourg. . . . .</b>	<b>50642</b>	<b>Splendor S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50679</b>
<b>G-Automotive S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50678</b>	<b>T One S.A., Luxembourg. . . . .</b>	<b>50687</b>
<b>G-Automotive S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50679</b>	<b>Tiree Island, S.à r.l., Luxembourg. . . . .</b>	<b>50658</b>
<b>Indoc Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50685</b>	<b>Wardim S.A.H., Luxembourg. . . . .</b>	<b>50667</b>
<b>Joh. Enschedé Luxembourg S.A., Luxembourg. . .</b>	<b>50669</b>	<b>Waterview, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>50671</b>
<b>Joh. Enschedé Luxembourg S.A., Luxembourg. . .</b>	<b>50669</b>	<b>Work &amp; Capital, S.à r.l. . . . .</b>	<b>50669</b>
<b>Jumily S.C.I., Pontpierre . . . . .</b>	<b>50670</b>		

**MICHELIN INVEST LUXEMBOURG S.C.S., Société en commandite simple.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 84.475.

*Extrait des résolutions circulaires du conseil de surveillance du 14 juin 2004*

Le Conseil de surveillance de la Société a nommé KPMG AUDIT, société civile, ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067380.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**G & A, GmbH, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 96.785.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067049.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**DAMAE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 102.199.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The company VALLI CONSULTING INC., with registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize).

2.- The company CRAFT OVERSEAS LTD., with registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize).

Both are here duly represented by Mr Michal Wittmann, company director, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Stock Company, («Aktiengesellschaft»), which they declare to have established as follows:

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those who might become owners of the shares created hereafter, is herewith formed a joint stock company, («Aktiengesellschaft»), under the name of DAMAE S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

By a simple decision of the board of directors, branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the company is the participation in all kind of general investment projects as well as the general consulting of private persons and other companies in business and investment questions.

The company can contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies.

The company can moreover carry out all financial industrial, commercial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to further its development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

**Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented; proxies between directors being permitted, with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the company's interest within the limits of the company's purpose.

All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons, who need not be shareholders of the company.

The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first delegate of the board of directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

**Art. 12.** The company will be validly bound by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the board.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration; they can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders.

It has the most extensive powers to carry out or ratify the acts concerning the company.

Its resolutions are binding even for the shareholders who are not represented, vote against or abstain from voting.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held on the 5th of July at 9.00 a.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing 20% percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% percent of the net profit of the financial year have to be allocated to the legal reserve fund; such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General dispositions

**Art. 21.** For any points, not covered by the present articles of incorporation, the parties refer to the provisions of the law of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Transitory dispositions*

- 1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2005.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1.- The company VALLI CONSULTING INC., with registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), one hundred fifty-five shares .....	155
2.- The company CRAFT OVERSEAS LTD., with registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), one hundred fifty-five shares .....	155
Total: three hundred and ten shares .....	310

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimation of costs*

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at one thousand four hundred and fifty Euros.

#### *Extraordinary general meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
  - a) Mr Michal Wittmann, company director, born in Sokolov, (former Czechoslovakia), on the 4th of February 1950, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;
  - b) Mr Klaus Krumnau, lawyer, born in Freiburg, (Germany), on the 14th September 1958, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;
  - c) Mrs Sylvie Abtal-Cola, private employee, born at Hayange, (France), on the 13th May 1967, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 3.- The following has been appointed as Statutory Auditor:  
The stock company AUDITAS S.A., with registered office in L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, (R. C. S. Luxembourg section B number 73.699).
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- The mandates of the Directors and the Statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2010.
- 6.- The board of directors is authorized to nominate one or several of its members as delegate of the board.

#### *Statement*

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Es folgt die deutsche Fassung des voranstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendvier, den zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft VALLI CONSULTING INC., mit Sitz in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize).

2.- Die Gesellschaft CRAFT OVERSEAS LTD., mit Sitz in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize). Beide sind hier rechtmässig vertreten durch Herrn Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervoor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

### **Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DAMAE S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist Firma ist die Beteiligungsnahme in generellen Investitionsvorhaben aller Art, sowie die allgemeine Beratung von Privatpersonen und anderen Gesellschaften in Geschäfts- und Investitionsfragen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, kommerzielles, mobiliarer und immobilärer Art ausführen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder diesen verwirklichen oder fördern können.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; Vollmachten unter Verwaltungsratsmitgliedern sind erlaubt, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax oder e-mail abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die erste Person, der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen, überwacht, welche von der Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt, ernannt werden; sie können beliebig abberufen werden.

Die Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, welche die Dauer von 6 Jahren nicht überschreiten kann.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 5. Juli um 9.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, dem (den) Kommissar(en) zur Einsicht, vor.

**Art. 19.** Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmungen

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2005 statt.

*Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft VALLI CONSULTING INC., mit Sitz in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), einhundertfünfundfünfzig Aktien . . . . .	155
2.- Die Gesellschaft CRAFT OVERSEAS LTD., mit Sitz in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), einhundertfünfundfünfzig Aktien . . . . .	155
Total: dreihundertzehn Aktien . . . . .	310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

*Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind

*Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundertfünfzig Euro.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, geboren in Sokolov, (ehemalige Tschechoslowakei), am 4. Februar 1950, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri;
  - b) Herr Klaus Krumnau, Jurist, geboren in Freiburg, (Bundesrepublik Deutschland), am 14. September 1958, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri;
  - c) Dame Sylvie Abtal-Cola, Privatbeamtin, geboren in Hayange, (Frankreich), am 13. Mai 1967, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:  
Die Aktiengesellschaft AUDITAS S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 47, boulevard Joseph II, (R. C. S. Luxemburg Sektion B Nummer 73.699).
- 4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2010.
- 6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

*Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wittmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2004, vol. 527, fol. 70, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 9. August 2004.

J. Seckler.

(066127.3/231/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

**CHELSEA GCA REALTY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 70.758.

In the year two thousand three, on the eleventh of June.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

CHELSEA INVERSION, S.A., a company existing under the laws of Spain, having its registered office in Avda. Alcade Ramirez Bethencourt 6, Edificio Atlantico, 35003 Las Palmas de Gran Canaria, Canary Islands, Spain,

duly represented by Mister Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of CHELSEA GCA REALTY LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on July 8, 1999, published in the Mémorial C, number 736 of the 4th of October 1999 inscribed at trade register Luxembourg under the number B 70.758.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the company from L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, to rue Arthur Herchen, 39, L-1727 Luxembourg, with effect as from May 1<sup>st</sup>, 2004.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article two of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The registered office of the company is in Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CHELSEA INVERSION, S.A., une société de droit espagnol, avec siège social à Avda. Alcade Ramirez Bethencourt 6, Edificio Atlantico, 35003 Las Palmas de Gran Canaria, Iles Canaries, Espagne, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de CHELSEA GCA REALTY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu le 8 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 736 du 4 octobre 1999, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.758.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2004.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 21CS, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

J. Elvinger

*Notaire*

(065346.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

**ORCO GERMANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 102.254.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Madame Carine Hardy, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 juillet 2004.

2.- ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

ici représentée par Madame Carine Hardy, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCO GERMANY S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'investissement en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

De même, son activité pourra consister en des investissements en matière hôtelière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et l'exploitation d'hôtels par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

*Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 22 juillet 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le(s) premier(s) administrateur-délégué(s) pourra(ont) être nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ORCO PROPERTY GROUP S.A., prénommée: trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.099
2. ORCO HOTEL GROUP S.A., prénommée: une action . . . . .	1
Total: trois mille cent actions . . . . .	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-François Ott, né à Compiègne, France, le 26 février 1965, demeurant à F-75116 Neuilly, 120, boulevard Maurice Barrès, France;
  - b) Monsieur Nicolas Tommasini, né à Berlaimont, France, le 11 octobre 1971, demeurant à H-1068 Budapest, Hongrie, 8, Varosligeti,
  - c) Monsieur Luc Leroi, né à Rocourt, Belgique, le 26 octobre 1965, demeurant à L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg B 51.238.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille dix.
- 5) Le siège social est fixé à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
- 6) L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-François Ott et Monsieur Nicolas Tommasini, tous les deux pré-nommés, comme administrateurs-délégués, chacun avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

#### **Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and four, on the twenty-second of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, having its registered office in L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

here represented by Mrs Carine Hardy, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 20, 2004.

2. ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme, having its registered office in L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais,

here represented by Mrs Carine Hardy, above named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 20, 2004.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company («société anonyme») in accordance with the following Articles of Incorporation:

#### **Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ORCO GERMANY S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is the investment in real estate, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of real estate as well as the property development, for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

It may also make investments related to hotels, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of hotels, for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

The corporation has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

#### *Authorised capital*

The corporate share capital may be increased from its present amount to fifty million euros (EUR 50,000,000.-), as the case may be by the creation and the issue of new shares with no mention of a par value, entitling to the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years until 22nd July 2009 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

#### **Administration - Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, corporation's directors, chief operating officers, chief executive officers, managers or other officers; they need not be shareholders of the corporation.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The first managing director(s) may however be appointed by the general meeting of shareholders.

**Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of a delegate of the board.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

### Fiscal year - General meeting

**Art. 12.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the corporation properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday of the month of April at 3.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and four.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and five.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ORCO PROPERTY GROUP S.A., above-named: three thousand ninety-nine shares . . . . .	3,099
2) ORCO HOTEL GROUP S.A., above-named: one share . . . . .	1
Total: three thousand one hundred shares . . . . .	3,100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 2,000.-.

#### *Extraordinary general meeting.*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Jean-François Ott, born at Compiègne, France, on February 26, 1965, residing at F-75116 Neuilly, 120, boulevard Maurice Barrès, France,

b) Mr Nicolas Tommasini, born at Berlaimont, France, on October 1971, residing at H-1068 Budapest, Hungary, 8, Varosligeti,

c) Mr Luc Leroi, born at Rocourt, Belgium, on October 1965, residing at L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.

3) Has been appointed auditor:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg B 51.238.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2010.

5) The registered office is fixed at L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

6) The general meeting decides to appoint Mr Jean-François Ott et Mr Nicolas Tommasini, both above named, as managing directors of the Company, each one with individual signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Hardy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 juillet 2004, vol. 428, fol. 30, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(066571.3/242/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

**CITIMONEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 23.113.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires  
tenue le 6 août 2004 à 15.00 heures au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg*

- Une distribution de dividende de USD 12.682,3411 par action a été votée.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Jay Gerken (Président) au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Madame Ursula Schliessler au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur John Alldis au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Simon Airey au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Philip W. Heston au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée des Actionnaires a donné pouvoir à Monsieur John Alldis et Madame Ursula Schliessler afin de signer seul en qualité de représentants du Conseil d'Administration / de la société de gestion dans le cadre de la gestion journalière de la société.
- KPMG AUDIT a été élue en qualité de «Réviseur d'Entreprises agréé» pour l'année comptable commençant le 1<sup>er</sup> avril 2004.

*Pour le compte de CitiMoney S.A.*

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Extract of the Annual General Meeting of Shareholders  
held on 6th August, 2004 at 3.00 p.m. at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg*

- The Meeting resolved to make a dividend distribution of USD 12,682.3411 per share.
- The Meeting resolved to re-elect of Mr Jay Gerken as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- The Meeting resolved to re-elect of Mrs Ursula Schliessler as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- The Meeting resolved to re-elect Mr John Alldis as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- The Meeting resolved to re-elect Mr Simon Airey as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- The Meeting resolved to re-elect Mr Philip W. Heston as Director until the next Annual General Meeting of Shareholders.
- The Meeting of Shareholders appointed Mr John Alldis and Mrs Ursula Schliessler to sign alone as sole representative of the Board of Directors / Management Company any day to day management of the Company's affairs.
- KPMG AUDIT was re-elected as «Réviseur d'Entreprises agréé» (Independent Auditors) of the Company for the accounting year started 1st April 2004.

*On behalf of CitiMoney S.A.*

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066568.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

**AVR, ASSOCIATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA ROUTE, Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg F 643.

*Adaptation des statuts de l'AVR / Assemblée Générale du 20 avril 2004*

Modifications proposées: texte entre guillemets.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, siège, durée**

Sous la dénomination de ASSOCIATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA ROUTE dont le sigle est AVR s'est constituée une association sans but lucratif régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Son siège est établi à Luxembourg.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet**

L'Association a pour objet de:

- donner un soutien moral aux victimes et à leurs proches,
- apporter une réponse aux problèmes que les accidents de la circulation posent aux victimes, à leurs familles et à la collectivité,
- conseiller les victimes et leurs proches sur le plan juridique, psychologique et financier,
- favoriser la réadaptation des victimes dans la famille et au travail; assistance médicale et psychologique, assistance des proches,
- collaborer aux actions qui contribuent à la diminution du nombre et de la gravité des accidents de la circulation,
- mobiliser tous les partenaires intéressés à la diminution directement ou indirectement à la lutte contre l'insécurité routière,
- entretenir des relations avec des organismes poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires sur le plan national,
- collaborer avec les associations d'autres pays dans le cadre de la FEDERATION EUROPEENNE DES VICTIMES DE LA ROUTE.

«- prévenir et lutter contre les comportements illégaux et agressifs des usagers de la route.

- défendre ou assister les victimes de la délinquance routière.»

**«Art. 3. Les différents membres et les conditions d'entrée**

L'association se compose de membres actifs qui sont des personnes morales ou physiques, des membres sympathisants et des membres d'honneur.

**3.1.** Les membres actifs ont seuls les droits prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations et les fondations sans but lucratif. Ils prennent part aux assemblées générales et ont seuls le droit de vote. Le nombre minimum des membres actifs est de trois.

Les membres sympathisants et les membres d'honneur soutiennent les activités de l'association. Ils ne jouissent pas du droit de vote. Ils ne peuvent prétendre qu'aux droits que la loi du 21 avril 1928 reconnaît aux tiers intéressés.

**3.2. La qualité de membre actif s'acquiert:**

- par l'admission à la majorité absolue par le conseil d'administration suite à une demande d'admission écrite ou orale adressée à celui-ci, et
- par le paiement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre sympathisant s'acquiert par le simple paiement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre d'honneur s'acquiert par une nomination afférente à prononcer par l'assemblée générale.

**3.3.** Les membres actifs et sympathisants paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 1.250,- EUR. Les cotisations couvrent l'exercice social, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine au 31 décembre.»

**Art. 4. Perte de la qualité de membre**

«La qualité de membre actif se perd:

- a) par la démission volontaire adressée par lettre recommandée au conseil d'administration;
- b) par le non-paiement des cotisations annuelles dans les deux mois de la présentation des quittances;
- c) par la décision d'exclusion, à prononcer par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour toute raison grave à apprécier par elle. Sont notamment à considérer comme raison grave justifiant l'exclusion, sans que cette liste ne soit limitative, le refus de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications à l'assemblée générale.»

**Art. 5. Assemblée générale**

**5.1.** L'assemblée générale a spécialement dans ses attributions:

- 1- La modification des statuts;
- 2- La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- 3- L'approbation des budgets et des comptes;
- 4- La dissolution de l'association;
- 5- Les exclusions de membres;
- 6- La nomination des commissaires;
- 7- Les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

**5.2.** L'assemblée générale se réunit annuellement dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Elle peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des associés, ou encore par les commissaires dans les conditions fixées à l'article 9 des présents statuts.

**5.3.** Les convocations sont faites au nom du conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre 15 jours au moins avant la réunion et signée par le président ou par deux administrateurs. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Toute proposition écrite émanant d'un ou de plusieurs membres et parvenant au président au plus tard dans les 10 jours de la convocation à l'assemblée générale doit être ajoutée à l'ordre du jour. Elle doit être portée à connaissance des membres au moins 48 heures avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**5.4.** Pourront participer avec voix consultative à l'assemblée générale les membres du Gouvernement ayant dans leurs attributions les affaires visées par la présente association ou ceux qu'ils auront désignés pour les remplacer, ainsi que les experts désignés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration.

**5.5.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

**5.6.** Chaque membre actif représenté a droit à une seule voix.

**5.7.** La délégation de pouvoir est autorisée. Chaque membre actif a droit à deux pouvoirs au maximum.

**5.8.** L'assemblée générale, dans tous les cas où la loi et les présents statuts n'en décident pas autrement, est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises. En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

«Les décisions concernant des modifications aux statuts doivent intervenir conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.»

L'élection des administrateurs et commissaires se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des voix émises. Si un second tour de scrutin devient nécessaire, la majorité relative suffit.

**5.9.** Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association sous forme de procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Ce registre est conservé au siège social, où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. A tous tiers qui justifieront d'un légitime intérêt, les résolutions pourront être communiquées par extraits certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs, à moins que le conseil d'administration n'autorise exceptionnellement la consultation du registre lui-même.

#### **Art. 6. Conseil d'administration**

**6.1.** L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 administrateurs au moins et par un maximum de 15 administrateurs, nommés pour 4 ans par l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration ne peut y pourvoir par simple cooptation. Conformément à l'article 4 de la loi précitée du 21 avril 1928, tel que repris à l'article 5.1. des présents statuts, le poste vacant doit être comblé par décision de l'assemblée générale, laquelle est seule habilitée à nommer un remplaçant.

«Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Leur mandat expire en même temps que leur mandat d'administrateur.»

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour la gestion journalière de l'association, à un ou plusieurs de ses membres ou à des tierces personnes qu'il désigne et dont il fixe les attributions et les rétributions.

**6.2.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que pour la réalisation de son objet.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice des autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts passer tous contrats, acheter, vendre, échanger, emprunter, prendre et donner à bail ou en gage tous biens meubles et immeubles nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel l'institut est constitué. Il statue sur l'acceptation des dons et legs. Il ouvre tous comptes en banque ou au service des chèques postaux; décide tous placements de fonds ou revenus. Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration statue sur toutes les contestations pouvant surgir au sujet de l'interprétation des statuts, sauf recours à l'assemblée générale.

**6.4.** Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Toutefois, il pourra délibérer quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés lorsqu'il sera appelé à délibérer une seconde fois sur un objet inscrit à l'ordre du jour de la séance précédente.

Tout administrateur qui peut se faire représenter par un autre administrateur sans qu'aucun administrateur présent ne puisse disposer de plus d'une procuration.

Le conseil d'administration est présidé par le président ou, à son défaut, par le vice-président ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**6.5.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans le registre des actes de l'association. Les délibérations du conseil d'administration sont signées par le président ou son remplaçant.

#### **Art. 7. Signature et comptabilité**

**7.1.** Les signatures conjointes de deux administrateurs, dont l'un doit être le président ou, à défaut le vice-président, engagent valablement l'association envers les tiers, sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable.

Les actes de gestion journalière, la correspondance courante, les quittances ou décharges, pourront ne porter que la seule signature du président du conseil d'administration ou d'un administrateur à ce désigné par le conseil d'administration ou même de tiers que le conseil peut, sous sa responsabilité, désigner à cette fin.

**7.2.** Le conseil d'administration détermine le mode d'ordonnancement et de liquidation de dépenses.

#### **Art. 8. Ressources sociales**

Les ressources de l'association se composent:

- 1) Des cotisations annuelles versées par les membres actifs. Ces cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale. Il est loisible à chaque membre de verser volontairement une cotisation supérieure.
- 2) Des subsides des pouvoirs publics intéressés à la poursuite de l'objet de l'association.
- 3) Des subventions spéciales accordées par les particuliers et les collectivités.
- 4) Des dons et les legs quelle peut recevoir dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

#### **«Art. 9. Mode de règlement des comptes**

**9.1.** Le trésorier désigné par le conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association. Le bilan financier annuel doit refléter une image fidèle de la situation financière de l'association en considérant tous les comptes de l'association.

**9.2.** L'assemblée générale annuelle désigne deux commissaires qui surveillent et contrôlent la gestion financière de l'association et qui ont à tout moment le droit d'inspection des livres de caisse de l'association et des pièces justificatives y afférentes. La durée du mandat des réviseurs de caisse est fixée à quatre années. Ils sont rééligibles.

Les réviseurs feront à l'assemblée générale un rapport sur le résultat de leur contrôle. Ils peuvent, par une décision prise à l'unanimité, convoquer l'assemblée générale, mais seulement pour des motifs ayant trait à leur mission.

**9.3.** Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet annuellement pour approbation et décharge à l'assemblée générale.»

#### **Art. 10. Bilan et budget**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Les livres sont arrêtés chaque année au 31 décembre. Le conseil d'administration dresse l'inventaire et le bilan ainsi que le budget pour l'exercice suivant.

#### **Art. 11. Dissolution**

La dissolution ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions prévues par l'art. 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'assemblée générale prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs avoirs.

L'actif net sera affecté à une oeuvre d'utilité générale dont l'objet se rapproche le plus possible de celui de la présente association.

L'assemblée générale décidera de cette affectation.

#### **Art. 12. Disposition interprétative**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il y a lieu de se référer à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

#### **Art. 13. Entrée en vigueur**

«Les statuts, approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 20 avril 2004, prennent effet à compter de ce jour.»

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02846. – Reçu 555 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066678.3/000/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

### **OUTSOURCING PARTNERS LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 101.583.

A) Adresse: 6, rue Jean Engling, L-1466 Dommeldange

B) Activités: Formation professionnelle continue et organisation d'événements culturels et sportifs

C) N° d'immatriculation: 4872353, Nom du registre: Companies House, Pays: Grande-Bretagne

D) OUTSOURCING PARTNERS LIMITED, limited corporation

E) Représentant permanent: Moraru Daniela Lacramioara - pouvoir général: Gérant technique, Date de naissance: 18/11/1976, Lieu de naissance: Tecuci, Roumanie, Adresse: 6, rue Jean Engling, L-1466 Dommeldange

Personne ayant pouvoir d'engager la société: Moraru Daniela Lacramioara - Gérant technique, Date de naissance: 18/11/1976, Lieu de naissance: Tecuci, Roumanie, Adresse: 6, rue Jean Engling, L-1466 Dommeldange, pouvoir de signature unique.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03143. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055123.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

**TIREE ISLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.149.

In the year two thousand four, on the nineteenth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SANDRAY ISLE LLC, a Delaware limited liability company having its registered office at 1000 Allanson Road, Mundelein, Illinois 60060, United States of America,

here duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, pursuant to a power of attorney dated 19 May 2004.

Exercising, as sole shareholder and by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée», the powers devolved to the Extraordinary General Meeting of TIREE ISLAND, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 6th of May, 2003, registered under B 94.149, published in the Mémorial C dated 18 July 2004, n° 759, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of association have been amended by deed on 20 May 2003, published in the Mémorial C dated 16 September 2003 n° 952, by deed on 19 June 2003, published in the Mémorial C dated 11 September 2003 n° 934, and for the last time by deed on 17 November 2003, published in the Mémorial C dated 19 January 2004, n° 68.

The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 24,150 (twenty-four thousand one hundred and fifty Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 560,125 (five hundred and sixty thousand one hundred and twenty-five Euro) to EUR 584,275 (five hundred and eighty-four thousand two hundred and seventy-five Euro) by the issuance of 966 (nine hundred and sixty-six) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into 96 (ninety-six) class A shares, 96 (ninety-six) class B shares, 96 (ninety-six) class C shares, 96 (ninety-six) class D shares, 96 (ninety-six) class E shares, 96 (ninety-six) class F shares, 96 (ninety-six) class G shares, 96 (ninety-six) class H shares, 96 (ninety-six) class I shares, and 102 (one hundred and two) class J shares, and subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 96,564.35 (ninety-six thousand five hundred and sixty-four Euro thirty-five cent).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind.

3.- Amendment of article eight of the articles of association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 24,150 (twenty-four thousand one hundred and fifty Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 560,125 (five hundred and sixty thousand one hundred and twenty-five Euro) to EUR 584,275 (five hundred and eighty-four thousand two hundred and seventy-five Euro) by the issuance of 966 (nine hundred and sixty-six) new shares, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, divided into 96 (ninety-six) class A shares, 96 (ninety-six) class B shares, 96 (ninety-six) class C shares, 96 (ninety-six) class D shares, 96 (ninety-six) class E shares, 96 (ninety-six) class F shares, 96 (ninety-six) class G shares, 96 (ninety-six) class H shares, 96 (ninety-six) class I shares, and 102 (one hundred and two) class J shares, and subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 96,564.35 (ninety-six thousand five hundred and sixty-four Euro thirty-five cent Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind.

*Second resolution*

It is resolved to accept the subscription of all the new shares referred to above by SANDRAY ISLE LLC.

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervene the aforementioned company SANDRAY ISLE LLC, here represented as stated above, declares to subscribe to 966 (nine hundred and sixty-six) new shares divided into 96 (ninety-six) class A shares, 96 (ninety-six) class B shares, 96 (ninety-six) class C shares, 96 (ninety-six) class D shares, 96 (ninety-six) class E shares, 96 (ninety-six) class F shares, 96 (ninety-six) class G shares, 96 (ninety-six) class H shares, 96 (ninety-six) class I shares, and 102 (one hundred and two) class J shares.

The issue of these shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 96,564.35 (ninety-six thousand five hundred and sixty-four Euro thirty-five cent Euro), to be allocated as follows:

- EUR 94,149.35 (ninety-four thousand one hundred and forty-nine Euro and thirty-five cent) to a distributable item of the balance sheet;

- EUR 2,415 (two thousand four hundred and fifteen Euro) to an undistributable item of the balance sheet as allocation to the legal reserve.

The 966 shares as well as the share premium of EUR 96,564.35 have been fully paid up by a contribution in kind.

*Description of the contribution*

The contribution made by SANDRAY ISLE LLC against the issuance of shares in the Company, is composed of professional equipment of the following nature:

Equipment relating to the manufacture and testing of Fibrelink Insulators, including filament winding systems, curing chambers, miscellaneous equipment used in the filament winding process, a gas fired oven, molds, injection molding presses, a crimping machine and an automatic load tester.

The contribution is very well known by the parties, and they expressly exempt the notary to describe it more.

*Evaluation*

The value of this contribution in kind is USD 144,652 (one hundred and forty-four thousand six hundred and fifty-two US Dollars) being valued on 18 May 2004 at EUR 120,714.35 (one hundred and twenty thousand seven hundred and fourteen Euro and thirty-five cent), at the conversion rate USD/EUR conventionally set at EUR 1.=USD 1.1983.

Such contribution has been valued by the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing an excerpt of the balance sheet of SANDRAY ISLE LLC, attesting the existence of the professional equipment and its current ownership in favour of SANDRAY ISLE LLC.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statement and resolution, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 584,275 (five hundred and eighty-four thousand two hundred and seventy-five) Euro, represented by 2,176 (two thousand one hundred and seventy-six) class A shares (the «Class A Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, 2,376 (two thousand three hundred and seventy-six) class B shares (the «Class B Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, 2,676 (two thousand six hundred and seventy-six) class C shares (the «Class C Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, 2,476 (two thousand four hundred and seventy-six) class D shares (the «Class D Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, 2,960 (two thousand nine hundred and sixty) class E shares (the «Class E Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, 2,176 (two thousand one hundred and seventy-six) class F shares (the «Class F Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, 2,376 (two thousand three hundred and seventy-six) class G shares (the «Class G Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, 1,926 (one thousand nine hundred and twenty-six) class H shares (the «Class H Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, 2,126 (two thousand one hundred and twenty-six) class I shares (the «Class I Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each, and 2,103 (two thousand one hundred and three) class J shares (the «Class J Shares») with a nominal value of 25 (twenty-five) Euro each.»

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

SANDRAY ISLE LLC, une société constituée au Delaware, ayant son siège social à 1000 Allanson Road, Mundelein, Illinois 60060, Etats-Unis,

ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu d'un pouvoir daté du 19 mai 2004.

Exerçant, conformément aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées et en tant qu'associé unique les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée TIREE ISLAND, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée sous B 94.149, constituée suivant acte reçu le 6 mai 2003, publié au Mémorial C daté du 18 juillet 2004, n° 759, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 20 mai 2003, publié au Mémorial C daté du 16 septembre 2003 n° 952, par acte du 19 juin 2003, publié au Mémorial C daté du 11 septembre 2003 n° 934, et pour la dernière fois par acte du 17 novembre 2003, publié au Mémorial C daté du 19 janvier 2004, n° 68.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 24.150 (vingt-quatre mille cent cinquante Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 560.125 (cinq cent soixante mille cent vingt-cinq Euros) à EUR 584.275 (cinq cent quatre-vingt quatre mille deux cent soixante-quinze Euros) par l'émission de 966 (neuf cent soixante-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, divisées en 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe A, 96 quatre-vingt-seize) parts sociales de classe B, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe C, 96 quatre-vingt-seize) parts sociales de classe D, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe E, 96 quatre-

vingt-seize) parts sociales de classe F, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe G, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe H, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe I, et 102 (cent deux) parts sociales de classe J, et ce moyennant le paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 96.564,35 (quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-quatre Euros et trente-cinq centimes).

3.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en espèces.

4.- Modification subséquente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 24.150 (vingt-quatre mille cent cinquante Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 560.125 (cinq cent soixante mille cent vingt-cinq Euros) à EUR 584.275 (cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-quinze Euros) par l'émission de 966 (neuf cent soixante-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe A, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe B, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe C, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe D, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe E, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe F, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe G, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe H, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe I, et 102 (cent deux) parts sociales de classe J, et ce moyennant le paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 96.564,35 (quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-quatre Euros et trente-cinq centimes), l'intégralité étant souscrite par un apport en espèces.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'admettre la souscription de toutes les parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant par SANDRAY ISLE LLC.

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée SANDRAY ISLE LLC, ici représentée comme mentionné ci-dessus, qui déclare souscrire à 966 (neuf cent soixante-six) parts sociales nouvelles, divisées en 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe A, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe B, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe C, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe D, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe E, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe F, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe G, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe H, 96 (quatre-vingt-seize) parts sociales de classe I, et 102 (cent deux) parts sociales de classe J.

Ces parts sociales sont assorties en outre d'une prime d'émission de EUR 96.564,35 (quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-quatre Euros et trente-cinq centimes) répartie comme suit:

- EUR 94.149,35 (quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-neuf Euros et trente-cinq centimes) à une réserve distribuable du bilan;

- EUR 2.415 (deux mille quatre cent quinze Euros) à une réserve non-distribuable du bilan, soit la réserve légale.

Les 966 parts sociales ainsi que la prime d'émission de EUR 96.564,35 (quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-quatre Euros et trente-cinq centimes) sont payées en intégralité par un apport en nature.

#### *Description de l'apport*

L'apport fait par SANDRAY ISLE LLC en échange de l'émission de parts sociales par la Société est constitué d'équipement professionnel de la nature suivante:

Equipements liés à la fabrication et à la validation d'isolateurs «Fibrelink», incluant des filaments «winding systems», des «curing chambers», divers équipements utilisés dans le processus de «filament winding», un four à gaz, des moules, une presse à injection pour les moules, une «crimping machine» et un «automatic load tester».

Cet apport est parfaitement bien connu des parties qui dispensent le notaire d'une description plus détaillée.

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à USD 144.652 (cent quarante-quatre mille, six cent cinquante-deux US Dollars) évalués le 18 mai 2004 à EUR 120.714,35 (cent vingt mille sept cent quatorze Euros et trente-cinq centimes), au taux de conversion USD/EUR conventionnellement arrêté à EUR 1,-=USD 1,1983.

Cet apport a été évalué par les gérants de la Société grâce à un rapport d'évaluation établissant la valeur de l'apport qui restera ci-annexé pour être enregistré avec l'acte.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'un extrait du bilan de SANDRAY ISLE LLC, prouvant l'existence d'équipement professionnel et sa propriété en faveur de SANDRAY ISLE LLC.

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 584.75 (cinq cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-quinze Euros), représenté par 2.176 (deux mille cent soixante-seize) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, 2.376 (deux mille trois cents soixante-seize) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, 2.676 (deux mille six cent soixante-seize) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, 2.476 (deux mille quatre cent soixante-seize) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, 2.960 (deux mille neuf cent soixante) parts

sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, 2.176 (deux mille cent soixante-seize) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, 2.376 (deux mille trois cent soixante-seize) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, 1.926 (mille neuf cent vingt-six) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, 2.126 (deux mille cent vingt-six parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, et 2.103 (deux mille cent trois) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J») d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 73, case 10. – Reçu 1.207,14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J. Elvinger.

(066693.3/211/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

**F.C.L. REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.276.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois FINANCES AND CONSULTING LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg section B numéro 87.693.

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre 1<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de F.C.L. REAL ESTATE, S.à.r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente trois mille sept cent cinquante euros (33.750,- EUR), représenté par deux cent soixante-dix (270) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société anonyme de droit luxembourgeois FINANCES AND CONSULTING LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg section B numéro 87.693.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille sept cent cinquante euros (33.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## **Titre V. Dispositions Générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille trois cent cinquante euros.

*Résolutions prises par l'Associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Michel Recroix, administrateur de société, né le 7 juin 1957 à Belfort (France), demeurant à F-54220 Malzéville, 36, rue du Colonel Driant (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2004, vol. 527, fol. 80, case 11. – Reçu 337,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2004.

J. Seckler.

(067250.3/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**DEFILUX (DEVELOPPEMENT ET FINANCE LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 102.298.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le quinze juillet,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Antony Vignier, directeur industriel, demeurant à F-54180 Heillecourt, 1, Placette Prémanon, ici représenté par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2004,

2.- Monsieur Philippe Bole, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-38660 Sainte Marie d'Alloix, Le Buchet, ici représenté par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2004,

3.- Monsieur Eric Peter, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-57130 Sainte Ruffine, 20, rue des Tilleuls, ici représenté par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de DEFILUX (DEVELOPPEMENT ET FINANCE LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, d'engineering industriel, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, prendre des mesures pour protéger ses droits et faire toutes transactions, directement ou indirectement liées à son extension, son objet ou qui peuvent paraître utiles, sans pour autant en faire la publicité, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la constitution de la société, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir, à titre de libération, des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 7.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut nommer directement des administrateurs-délégués.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur-délégué, ce dernier est seul apte à engager la société par sa signature individuelle.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

**Art. 13.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juillet à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1.- Monsieur Antony Vignier, prénommé, quarante actions. . . . .	40
2.- Monsieur Philippe Bole, prénommé, quarante actions . . . . .	40
3.- Monsieur Eric Peter, prénommé, vingt actions . . . . .	20
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Antony Vignier, directeur industriel, né à Tours (France), le 13 janvier 1971, demeurant à F-54180 Heillecourt, 1, Placette Prémanon,

b) Monsieur Philippe Bole, dirigeant d'entreprise, né à La Tronche (France), le 10 février 1964, demeurant à F-38660 Sainte Marie d'Alloix, Le Buchet,

c) Monsieur Eric Peter, dirigeant d'entreprise, né à Longeville-les-Metz (France), le 18 mai 1962, demeurant à F-57130 Sainte Ruffine, 20, rue des Tilleuls.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ARTEFACTO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.962.

4. L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille neuf.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée décide de nommer en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Antony Vignier, préqualifié, lequel est seul habilité à engager la société, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, vol. 144S, fol. 48, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

E. Schlessler.

(067460.3/227/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**BUO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 29.644.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2004*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Madame Jeanine van Geite, administrateur de société, demeurant 28, rue de la Gare, L-5540 Remich;
  - Madame Dolly Lamote, administrateur de société, demeurant 20, avenue Chanoine Roose, B-1070 Bruxelles
  - Monsieur Robert van Reusel, administrateur de société, demeurant B-5500 Vresse-Mouzaive
  - BUO INTERNATIONAL Ltd, ayant son siège social à Bukingam Square 720, West Bay Road, Grands Caimans, BVI.
- Le mandat de Monsieur Jacques Lamote, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué n'est pas renouvelé.  
Le mandat de Monsieur Robert Denayer, en tant qu'administrateur n'est pas renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, R.C. Luxembourg B 71.178, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 juin 2004*

Madame Dolly Lamote est nommée administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuel aussi bien pour les banques que pour la gestion de la société.

Luxembourg, le 3 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066549.3/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

**CITI FCP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 28.121.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires  
tenue le 6 août 2004 à 11.00 heures au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg*

- Une distribution de dividende de USD 306,8137 par action a été votée.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Jay Gerken (Président) au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Madame Ursula Schliessler au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur John Alldis au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Simon Airey au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Philip W. Heston au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée des Actionnaires a donné pouvoir à Monsieur John Alldis et Madame Ursula Schliessler afin de signer seul en qualité de représentants du Conseil d'Administration / de la société de gestion dans le cadre de la gestion journalière de la société.

- KPMG AUDIT a été élue en qualité de «Réviseur d'Entreprises agréé» pour l'année comptable commençant le 1<sup>er</sup> avril 2004.

*Pour le compte de CITI FCP S.A.*

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02088. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(066563.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

---

**SIGMA INVEST S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 73.409.

Le contrat de domiciliation signé le 23 septembre 2002 entre SIGMA INVEST S.A. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. a pris fin avec effet immédiat le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

*Pour la société*

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*L'ancien domiciliataire*

H. Neuman / M. Brisdet

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02848. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067166.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**WARDIM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.594.

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WARDIM S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, R.C. Luxembourg section B numéro 28.594, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 1988, publié au Mémorial C page 13883 de 1988.

L'assemblée est présidée par Madame Cécile Gadisseur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Beck, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Djeziri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée avait été convoquée pour le 17 juin 2003, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire Elvinger en date du 17 juin 2003.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 3.500 (trois mille cinq cents) actions, actuellement en circulation, 4 (quatre) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 4 et 23 juillet 2003;

- dans le journal luxembourgeois «Lëtzebuurger Journal» des 4 et 23 juillet 2003;

- dans le journal luxembourgeois «Tageblatt» des 4 et 23 juillet 2003;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

V. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 365.000,- (trois cent soixante-cinq mille euros) à EUR 865.000,- (huit cent soixante-cinq mille euros) sans création ni émission d'actions nouvelles, par incorporation des résultats reportés.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 365.000,- (trois cent soixante-cinq mille euros) à EUR 865.000,- (huit cent soixante-cinq mille euros), sans création ni émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de bénéfices reportés.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide que la présente augmentation de capital sera souscrite par les actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit s'élève à EUR 865.000,- (huit cent soixante-cinq mille euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gadisseur, S. Beck, C. Djeziri, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, vol. 140S, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

J. Elvinger

*Notaire*

(066749.3/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

---

**KGM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 102.221.

*Conseil d'Administration Extraordinaire du 16 juillet 2004*

A l'issue de la constitution de la société au 16 juillet 2004, les administrateurs nommés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2004 se réunissent en un Conseil d'Administration Extraordinaire auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité prennent les décisions suivantes:

1. Est nommé à la fonction d'administrateur délégué Monsieur Adolphe Kartheuser
2. Toute transaction dépassant le montant de EUR 12.500,- nécessite la signature de trois administrateurs.

Junjlinster, le 16 juillet 2004.

B. Mathei / A. Kartheuser / G. Gennen

*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08987. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067200.3/231/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**MILFORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 88.093.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 2004, réf. LSO-AT03039, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

(067287.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**JOH. ENSCHEDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.116.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2004.

JOH. ENSCHEDE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(067306.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**JOH. ENSCHEDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 85.116.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social le 9 août 2004:*

1. L'Assemblée a réélu au poste d'administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2003:

- Monsieur J. K. P. Bruinstroop, Chief Executive Officer, demeurant à Langelaan 7, 2111 AA Aerdenhout, Pays-Bas

- Monsieur J. J. Slinger, Chief Executive Officer, demeurant à Felix Timmermanslaan 3, 1422 GR Uithoorn, Pays-Bas

- Monsieur A. A. P. M. van der Linden, Administrateur-délégué, demeurant à Walenhoek 100, 2040 Anvers, Belgique

2. L'Assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2003, ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

*Pour la société*

JOH ENSCHEDE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, réf. LSO-AT02587. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067307.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**MUNO CHARLES ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 68.345.

*Cession de parts*

Le soussigné Monsieur Steve Muno, commerçant, né à Pétange, le 16 novembre 1970, demeurant à L-4783 Lamadelaine, 29, avenue de la Gare, cède par les présentes ses 10 parts sociales de la société à responsabilité limitée MUNO CHARLES ET FILS, S.à r.l., avec siège à Pétange, au prix de la valeur nominale à Monsieur Charles Muno, maître-installateur de chauffage et sanitaire, né à Luxembourg, le 18 juillet 1951, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 66, rue de Luxembourg, lequel accepte.

Pétange, le 30 juin 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01968. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067202.3/207/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**WORK & CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 78.237.

Le siège social de la société au 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

K. Groke

*Le domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02898. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067315.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

---

**JUMILY S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg E 438.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Hansen, employé privé, né à Luxembourg, le 10 avril 1971, demeurant à L-8706 Useldange, 17, Pallerwee.

2.- Monsieur Marc Neuen, employé privé, né à Luxembourg, le 16 mai 1972, demeurant à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg.

3.- Monsieur Franky Wies employé privé, né à Bruxelles, (Belgique), le 16 juillet 1971, demeurant à L-8156 Bridel, 28, rue Lucien Wercollier.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3.** La dénomination de la société est JUMILY S.C.I.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Pontpierre.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR), divisé en trente (30) parts d'intérêts de cent euros (100,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Marc Hansen, employé privé, demeurant à L-8706 Useldange, 17, Pallerwee, dix parts d'intérêts; .	10
à 2.- Monsieur Marc Neuen, employé privé, demeurant à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg, dix parts d'intérêts; . . . . .	10
à 3.- Monsieur Franky Wies, employé privé, demeurant à L-8156 Bridel, 28, rue Lucien Wercollier, dix parts d'intérêts; . . . . .	10

Total: trente parts sociales . . . . .	30
--	----

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société est engagée par les signatures conjointes de tous les gérants pour les actes de disposition, tandis que la signature d'un seul gérant est suffisante pour les actes d'administration.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix; le mandat entre associés, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les associés peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

L'assemblée des associés pourra se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

a) Monsieur Marc Hansen, employé privé, né à Luxembourg, le 10 avril 1971, demeurant à L-8706 Useldange, 17, Pallerwee.

b) Monsieur Marc Neuen, employé privé, né à Luxembourg, le 16 mai 1972, demeurant à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg.

c) Monsieur Franky Wies, employé privé, né à Bruxelles, (Belgique), le 16 juillet 1971, demeurant à L-8156 Bridel, 28, rue Lucien Wercollier.

2.- Le siège social est établi à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Hansen, M. Neuen, F. Wies, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 août 2004, vol. 527, fol. 78, case 10. – Reçu 30 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2004.

J. Seckler.

(067188.3/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

### **WATERVIEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, rue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 85.124.

#### *Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 30 juillet 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 30 juillet 2004 que:

- Monsieur Peter Francis, demeurant à 794, Navesink River Road, USA, NJ 07760 Locust, démissionne de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 30 juillet 2004;

- Monsieur Jan Gorissen, demeurant à Wijngaardstraat 28, 4611 SR, Pays-Bas, démissionne de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 30 juillet 2004;

- Monsieur Jeffrey Jerome Prosinski, demeurant à J.M. Huber Corporation, 333 Thornall Street, Edison, NJ 08837 USA, est nommé gérant de la Société avec effet au 30 juillet 2004 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 3 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02245. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067347.3/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**MIG S.A., MITTELEUROPAÏSCHE INVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.297.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) ALLAN CORPORATION, une société établie ayant son siège à Alofi, Niue,  
2) REMP CO. LTD, une société établie ayant son siège à Nassau, Bahamas,  
les deux ici représentées par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,  
en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Lesquelles procurations, après signature par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MITTELEUROPAÏSCHE INVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A., en abrégé MIG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'exercice de représentations et intermédiations commerciales en tout genre, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing, le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes participations temporaires ou durables sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission obligatoire.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille (EUR 250.000,-) d'euros représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte constitutif au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La durée et l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ALLAN CORPORATION, préqualifiée, trois cent neuf actions .....	309
2) REMP CO. LTD, préqualifiée, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600) euros.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Karim Van den Ende, préqualifié,
  - b) Monsieur Joseph Collaro, retraité, demeurant à B-1850 Grimbergen,
  - c) Monsieur Johan Hartman, employé privé, NL-6865 EC Doorwerth.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
KV ASSOCIATES S.A., une société établie, ayant son siège social à Alofi, Niue.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 144S, fol. 71, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

A. Schwachtgen.

(067453.3/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**EURO-STELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 45.342.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 août 2004.

Signature.

(067335.3/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**EURO-STELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 45.342.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société du 8 juin 2004*

- L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2003 et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009, comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- M. René Brenac, Libreville (Gabon)
- M. Robert Boutonnet, Libreville (Gabon)
- M. Christian Kerangall, Libreville (Gabon)

*Commissaire aux Comptes:*

- Mlle Geneviève Baue, Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg)

Pour extrait conforme

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067317.3/032/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.535.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Mrs Lieve Breugelmanns, private employee, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

acting in her capacity as a special proxy holder of the company 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., a company (société en commandite par actions), having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 95.535, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on the 14th of May 2003, published in the Mémorial C number 1032 of the 6th of October 2003, and whose articles of association have been modified by deeds of Maître Paul Bettingen, prenamed:

- on the 15th of May 2003 (2 deeds), published in the Mémorial C number 1032 of the 6th of October 2003;
  - on the 1st of June 2004, not yet published in the Mémorial C,
- by virtue of a power given by the Manager of the company on the 26th of July 2004.

This document, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I.- That the share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Company is set at 78,010.- EUR (seventy-eight thousand and ten Euros) consisting of:

- 6,900 (six thousand nine hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B Share» allocated to the Unlimited Shareholder the «associé commandité»;
- 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.

II.- That on terms of article 5 of the articles of incorporation, the authorised capital is set at 100,000.- EUR (one hundred thousand Euros) divided into 7,999 (seven thousand nine hundred ninety-nine) class A Shares, 1 (one) class B Share and 2,000 (two thousand) class C Shares, and the Board of Managers is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time; the Board of Managers shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

III.- That the Manager has realised on the 26th of July 2004 a new part of the authorised increase of capital and specifically by the amount of 5,000.- EUR (five thousand Euros), so as to raise the subscribed capital from its present amount of 78,010.- EUR (seventy-eight thousand and ten Euros) up to 83,010.- EUR (eighty-six thousand and ten Euros) by the creation and issue of 500 (five hundred) new A Shares with a nominal value of 10.- EUR (ten Euros) each, with an issue premium of 290.- EUR (two hundred and ninety Euros) on each share, vested with the same rights and obligations as the existing shares of the same class.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to Manager and pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has waived the preferential right of the existing shareholders to subscribe.

V.- That the subscription and full payment of the 500 (five hundred) new Class A Shares have been as follows:

- 250 (two hundred and fifty) Class A Shares by Mr Reinhard Ringler, residing in A-5322 Hof bei Salzburg, Elfenwang 129 (Austria);
- 250 (two hundred and fifty) Class A Shares by Mr Stefan Feuchter, residing in A-8911 Admont, Hoffeldweg 554 (Austria).

*Payment*

The amount of 5,000.- EUR (five thousand Euros) for the share capital and the amount of 145,000.- EUR (one hundred and forty-five thousand Euros) for the issue premium, being a total amount of 150,000.- EUR (one hundred and fifty thousand Euros), is at the free disposal of the company 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A. as it has been certified to the notary by a bank certification.

VI.- That following the realisation of this portion of the authorised share capital the first and third paragraphs of article five of the articles of incorporation read now as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The Company has a subscribed capital of 83,010.- EUR (eighty-three thousand and ten Euros) divided into 8,301 (eight thousand three hundred and one) Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each.»

«**Art. 5. Paragraph 3.** The Shares are divided in three classes:

- 7,400 (seven thousand four hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Shareholder the «associé commandité».
- 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two thousand six hundred Euros.

The undersigned notary who speaks and understands English herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergencies, the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 95.535, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 1032 du 6 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Paul Bettingen, préqualifié:

- le 15 mai 2003 (2 actes), publiés au Mémorial C numéro 1032 du 6 octobre 2003;

- le 1<sup>er</sup> juin 2004, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré en date du 26 juillet 2004 par le gérant de la société.

Ce document restera, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I.- Que le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la société est fixé à 78.010,- EUR (soixante-dix-huit mille dix euros) consistant en:

- 6.900 (six mille neuf cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»;

- 1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de 10,- (dix euros), appelée «actions de classe B» détenue par «le Gérant commandité»;

- 900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la société.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé de 100.000,- EUR (cent mille euros) divisé en 7.999 (sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de classe A, 1 (une) action de classe B et 2.000 (deux mille) actions de classe C, et que le gérant est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

III.- Qu'en date du 26 juillet 2004, le gérant a décidé de réaliser une nouvelle tranche de l'augmentation de capital autorisé pour un montant de 5.000,- EUR (cinq mille euros), pour le porter le capital social souscrit de son montant actuel de 78.010,- EUR (soixante-dix-huit mille dix euros) à 83.010,- EUR (quatre-vingt-trois mille dix euros), par la création et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles de classe A d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, assorties d'une prime d'émission de 290,- EUR (deux cent quatre-vingt-dix euros) par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de la même classe.

IV.- Que toujours conformément aux pouvoirs conférés ou par les dispositions de l'article 5 des statuts, le gérant, a supprimé le droit de préemption de souscription des actionnaires actuels.

V.- Que la souscription et la libération intégrale des 500 (cinq cents) actions nouvelles de la classe A ont été faites comme suit:

- 250 (deux cent cinquante) actions de la classe A par Monsieur Reinhard Ringler, demeurant à A-5322 Hof bei Salzburg, Elfenwang 129 (Autriche);

- 250 (deux cent cinquante) actions de la classe A par Monsieur Stefan Feuchter, demeurant à A-8911 Admont, Hofeldweg 554 (Autriche).

*Libération*

Le montant de 5.000,- EUR (cinq mille euros) pour le capital social et le montant de 145.000,- EUR (cent quarante-cinq mille euros) pour la prime d'émission, soit un montant total de 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros), est à la libre disposition de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A. ce dont il a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital, les premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit de la Société est fixé à 83.010,- (quatre-vingt-trois mille dix euros), réparti en 8.301 (huit mille trois cent une (8.301) actions ayant une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.»

«**Art. 5. Alinéa 3.** Les actions sont divisées en trois catégories:

- 7.400 (sept mille quatre cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»;
- 1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros), appelée «action de classe B» détenue par «le Gérant commandité»;
- 900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la société.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux mille six cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Breugelmans, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2004, vol. 527, fol. 83, case 6. – Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2004.

J. Seckler.

(067597.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

### **MARSANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.939.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de VIAJES MARSANS INTERNACIONAL S.A., avec siège social à Madrid, Espagne, Avenida de Burgos 16- D, Planta 11, Edificio Euromor

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme MARSANS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 16.939, a été constituée suivant acte reçu le 28 septembre 1979, publié au Mémorial C numéro 287 du 6 décembre 1979; que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 30 août 1984 publié au Mémorial C numéro 260 du 26 septembre 1984;

II.- Que le capital social de la société anonyme MARSANS INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent vingt-trois mille cent quatre Euros et dix-sept Cents (223.104,17 EUR), représenté par neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

V.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Ceccotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, vol. 144S, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

J. Elvinger.

(067497.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

---

### **G-AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.735.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de G-AUTOMOTIVE S.A. une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.735, constituée suivant acte notarié du 11 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 533 du 21 octobre 1996, (ci-après dénommée «la Société»).

Suivant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue sous seing privé à la date du 07 novembre 2001, la monnaie d'expression du capital a été convertie en euros (EUR) et l'article trois (3) des statuts a été modifié en conséquence; un extrait dudit procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 446 du 20 mars 2002, page 21398.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Heinen, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lacombe, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de trois millions deux cent trente-sept mille cinq cents euros (3.237.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit euros (793.259,28 EUR) à celui de quatre millions trente mille sept cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (4.030.759,28 EUR) sans création ni émissions d'actions nouvelles, mais par apport à la Société de la somme à due concurrence, à libérée intégralement en numéraire.

2.- Acceptation de la société PROGRESS INVEST, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à la souscription et à la libération intégrale de l'augmentation de capital, l'autre actionnaire ayant, dans la mesure nécessaire, renoncé à son droit de souscription préférentiel.

3.- Modification de l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital intervenue, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions trente mille sept cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (4.030.759,28 EUR) représenté par trente-deux mille (32.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de trois millions deux cent trente-sept mille cinq cents euros (3.237.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (793.259,28 EUR) à celui de quatre millions trente mille sept cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (4.030.759,28 EUR) sans création ni émission d'actions nouvelles, mais par apport à la Société G-AUTOMOTIVE S.A., prédésignée, de la somme de trois millions deux cent trente-sept mille cinq cents euros (3.237.500,- EUR) à libérer intégralement en numéraire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que l'autre actionnaire existant a renoncé régulièrement à son droit de souscription préférentiel et décide d'accepter la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital, par l'actionnaire ci-après:

la société PROGRESS INVEST S.A. une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Souscription - Paiement*

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société PROGRESS INVEST S.A., avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte du souscripteur susnommé l'augmentation de capital ci-avant décidée et déclare la libérer intégralement par versement en numéraire.

Le prédit souscripteur déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que la prédite augmentation de capital a été intégralement libérée en numéraire et que la somme totale de trois millions deux cent trente-sept mille cinq cents euros (3.237.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Comme suite à l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article trois (3) des statuts de la Société pour refléter ce changement. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Article trois (3) des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions trente mille sept cent cinquante-neuf euros et vingt-huit cents (4.030.759,28 EUR) représenté par trente-deux mille (32.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ trente-cinq mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vansant, C. Heinen, M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2004, vol. 887, fol. 24, case 9. – Reçu 32.375 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2004.

J.-J. Wagner.

(068148.3/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

**G-AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2004.

J.-J. Wagner.

(068150.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

**SPLENDOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 55.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02292, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2004.

Pour SPLENDOR S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(067441.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**LUXOTTICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 69.925.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of July.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B number 69,925, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, than notary residing in Luxembourg, on the 20th of May 1999, published in the Mémorial C number 580 of the 28th of July 1999,

whose capital was converted into Euros; the notice related having been published with the Mémorial C number 633 of the 6th of September 2000.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The chairman appoints as secretary Mrs Danièle Rehlinger, employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marta Kozinska, employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the partners present or represented at the meeting, as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the partners or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1. Replacement of «S.A.» by «S.à r.l.» in the company's name.
2. Authorization of the Company to repurchase its own shares and to pay interim dividends.
3. Transformation of the Company into a private limited company (société à responsabilité limitée).
4. Remodelling of the Company's articles of association which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is LUXOTTICA LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The corporation may also hold interests in partnerships.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favor of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (€ 125.000.-) represented by five thousand (5,000) sharequotas of twenty-five Euro (€ 25.-) each, which are all held by the public limited company LUXOTTICA GROUP SPA, registered in Milan, Italy, number 1348098, with its registered office in Italy, 32021 Agordo (Belluno) Via Valcozzena 10.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179 (2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They may bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. Interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis.
2. These accounts must show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.»

5. Termination of the directors' and statutory auditors' mandates and discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of these mandates.

6. Appointment of Messrs. Antonio Miyakawa, manager, born on 22 May 1935 in Italy, Milan, residing professionally at 32021 Agordo (Belluno), Italy, Via Valcozzena 10, Roberto Chemello, manager, born on 24 May 1954 in Italy, Aurunzo di Cadore (BL), residing professionally in 32021 Agordo (Belluno), Italy, Via Valcozzena 10, and Enrico Cavatorta, manager, born on 30 June 1961 in Italy, Treviso, residing in Milan, Italy, Via Fanche, no. 37, as managers for an unlimited duration.

7. Decision that the Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

8. Sundry.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to replace «S.A.» by «S.à r.l.» in the company's name.

*Second resolution*

The meeting decides to authorize the Company to repurchase its own shares and to pay interim dividends.

*Third resolution*

The meeting decides to transform the Company into a private limited company, («société à responsabilité limitée») and to remodel the Company's articles of association and to adopt them like herebefore reproduced in the agenda under point 4.

*Fourth resolution*

The meeting decides to terminate the mandates of all the directors and of the auditor and gives full and entire discharge for the execution of their mandates.

*Fifth resolution*

The meeting decides to appoint as managers for an unlimited duration:

- Mr Antonio Miyakawa, manager, born in Milan, (Italy), on the 22nd of May 1935, residing professionally in I-32021 Agordo (Belluno), Via Valcozzena 10, (Italy),

- Mr Roberto Chemello, manager, born in Aurunzo di Cadore (BL), (Italy), on the 24th of May 1954, (Italy), residing professionally in I-32021 Agordo (Belluno), Via Valcozzena 10, (Italy), and

- Mr Enrico Cavatorta, manager, born in Treviso, (Italy), on the 30th of June 1961, residing in I-20123 Milan, Via Fanche, n°37, (Italy).

*Sixth resolution*

The meeting decides that the Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXOTTICA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.925, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 580 du 28 juillet 1999,

dont le capital a été converti en Euros; l'avis afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 633 du 6 septembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Remplacement de «S.A.» par «S.à r.l.» dans la dénomination sociale.
2. Autorisation à donner à la Société de racheter ses propres actions et de payer des dividendes intérimaires.
3. Transformation de la Société en une société à responsabilité limitée.
4. Refonte des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LUXOTTICA LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, et émettre des obligations et des titres d'emprunt. La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut aussi garantir les engagements de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, qui sont toutes détenues par la société anonyme LUXOTTICA GROUP SPA, enregistrée à Milan, Italie, numéro 1348098, avec siège en Italie à 32021 Agordo (Belluno), Via Valcozzena 10.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles peuvent porter intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis sur une base soit trimestrielle, soit semestrielle.
2. Ces comptes doivent montrer un profit, y compris le report à nouveau.
3. La décision de distribuer des dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

5. Résiliation des mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

6. Nomination de Messieurs Antonio Miyakawa, gérant de société, né le 22 mai 1935 en Italie, Milan, demeurant professionnellement à 32021 Agordo (Belluno), Italie, Via Valcozzena 10, Roberto Chemello, gérant de société, né le 24 mai

1954 en Italie, Aurunzo di Cadore (BL), demeurant professionnellement à 32021 Agordo (Belluno), Italie, Via Valcozzena 10, et Enrico Cavatorta, gérant de société, né le 30 juin 1961 en Italie, Treviso, demeurant à Milan, Italie, Via Fanche, n°37, comme gérants pour une durée illimitée.

7. Décision que la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

8. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de remplacer «S.A.» par «S.à r.l.» dans la dénomination sociale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser la Société de racheter ses propres parts et de payer des dividendes intérimaires.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société en une société à responsabilité limitée et de procéder à une refonte complète des statuts et des les adopter comme ci-avant reproduits dans l'ordre du jour sous le point 4.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de résilier les mandats de tous les administrateurs et du commissaire de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Antonio Miyakawa, gérant de société, né à Milan, (Italie), le 22 mai 1935, demeurant professionnellement à I-32021 Agordo (Belluno), Via Valcozzena 10, (Italie),

- Monsieur Roberto Chemello, gérant de société, né à Aurunzo di Cadore (BL), (Italie), le 24 mai 1954, demeurant professionnellement à I-32021 Agordo (Belluno), Via Valcozzena 10, (Italie), et

- Monsieur Enrico Cavatorta, gérant de société, né à Trieste, (Italie), le 30 juin 1961, demeurant à I-20123 Milan, Via Fanche, n°37, (Italie).

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, M. Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2004, vol. 527, fol. 75, case 6. – Reçu 12 Euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2004.

J. Seckler.

(066337.3/231/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

**INDOC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 33.279.

—  
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 août 2000, Messieurs William Gafney et Reiner Claus Bingemer ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 6 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02954. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067387.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

**ASIA TECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 80.308.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 juillet 2004 que:

- le siège social de la société a été transféré du 55, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat.
- M. Gérard Muller, économiste, M. Fernand Heim, directeur financier, tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Jamie Edward Thompson et de Mlle Jane Stapleton, avec effet immédiat.
- M. John Gano, consultant, avec adresse professionnelle au 14, Chemin Auguste-Vilbert, CH-1218 Grand-Saconnex/Genève a été réélu à la fonction d'administrateur pour une nouvelle période de six ans.
- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction de commissaire aux comptes avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066590.3/521/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

**KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 32.270.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 27 juillet 2004 que:

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2004:

- Monsieur Koen de Vleeschauwer, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich,
- La société anonyme I.G.C. S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.932.

L'assemblée a élu au poste d'administrateur pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2004:

- Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se prononcera sur l'exercice 2004:

- BS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.486.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066689.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

**L.T.L.D. (LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot.  
R. C. Luxembourg B 93.200.

*Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2003*

L'an deux mille trois, le premier juillet s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme L.T.L.D. (LUXEMBURGER TRANSPORT LOGISTIK DIEKIRCH) S.A. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Heck, administrateur de société, demeurant au 9, Hostert, B-4700 Eupen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Michels, employé privé, demeurant à B-4760 Büllingen, Krewinkel 19A.

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur Alfred Heck, administrateur de société, demeurant à B-4700 Eupen, 13, rue de Verviers.

*Composition de l'assemblée*

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre des actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle la liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de deux administrateurs. Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Pierre Baratto, Outrewarche 105, B-4950 Waimes.

*Résolution*

L'assemblée générale révoque dans leur qualité d'administrateurs et administrateurs-délégués leur donne pleine décharge pour leur mandat.

Monsieur Danny Havenith, employé, demeurant à B-4731 Raeren, Walheimerstrasse 43 et Monsieur Reiner Zimmermann, employé, demeurant à B-4700 Eupen, 81, route d'Aix-la-Chapelle.

L'assemblée générale nomme comme administrateur de la société L.T.L.D. S.A., Monsieur Pierre Baratto, employé, demeurant à B-4950 Waimes, Outrewarche 105.

Le mandat de Monsieur Pierre Baratto expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2009.

Suite à cette décision, la souscription aux actions se compose comme suit:

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance après avoir donné lecture du présent procès-verbal et que les membres présents ont signé avec lui.

*Feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2003*

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Voix</i>	<i>Mandataire</i>	<i>Signature</i>
LUCKY-INVEST HOLDING S.A. . . . . .	999	999	Signature	
EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l. . . . . .	1	1	Signature	

Total 1.000 sur les 1000 actions composant le capital social.

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que 2 actionnaires sont présents ou représentés et totalisent 1.000 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 1.000 voix.

B. Heck / A. Heck / E. Michels

*Le président/ Le scrutateur / La secrétaire*

Enregistré à Diekirch, le 12 août 2004, réf. DSO-AT00100. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(902779.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2004.

**T ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.859.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue de façon extraordinaire à Luxembourg en date du 29 juin 2004**Bureau*

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de SELLA TRUST LUX S.A.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur M. Carlo Wetzels et désigne comme secrétaire Mme Sahra Court, tous présents et acceptant.

*Exposé du Président*

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- Que les actionnaires ont été informés de l'ajournement de l'Assemblée Générale Annuelle.
- Que les actionnaires présents ou représentés détiennent 10.000 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leur délibération.
- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
  2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
  3. Affectation à donner au résultat.
  4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
  5. Nomination statutaire.
  6. Décision en application avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- L'Assemblée Générale entérine son ajournement à la date du 29 juin 2004.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et pertes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et chacune séparément les résolutions suivantes:

*Résolutions*

*Première résolution*

Le rapport du commissaire aux comptes est lu et approuvé.

*Deuxième résolution*

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de la répartition du résultat annuel de la façon suivante:

Perte 2003 .....	- 159.410,87 EUR
Perte 2002 .....	- 13.611,96 EUR
Perte 2001 .....	- 9.066,14 EUR
Affectation à la réserve légale (limitée à 10% du capital).....	0,00 EUR
Résultat disponible .....	- 182.088,97 EUR
Résultats reportés antérieurs .....	- 9.518,56 EUR
Résultat à reporter .....	- 191.607,53 EUR
Dividende .....	0,00 EUR
Solde .....	- 191.607,53 EUR

Le solde, soit EUR 191.607,53 sera affecté au poste «Résultats reportés».

*Quatrième résolution*

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société FORIG S.C. Fiduciaire d'Organisation, de Révision et d'Informatique de Gestion dont le siège est 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

*Sixième résolution*

En application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la poursuite des activités de la société ou sa dissolution, eu égard à la perte de la totalité du capital social, telle que reflétée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires décident à l'unanimité de mettre en liquidation la société.

Décharge expresse, entière, et spéciale est donnée aux administrateurs en ce qui concerne l'application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 jusqu'à ce jour, et notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, quant à la date à laquelle cette question a été soumise à l'assemblée des actionnaires et quant à la date à laquelle la perte du capital a été constatée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 16.30 heures.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

C. Wetzel / SELLA TRUST LUX S.A. / S. Court

Scrutateur / Président / Secrétaire

- / Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05856. – Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(065344.3/1039/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.